

ROYAUME DE BELGIQUE

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA RÉGION WALLONNE

Arrêté Ministériel constatant que le site d'activité économique n° 122 dit "Siège Ancien Charbonnage du Levant de Mons" à Estinnes est désaffecté et doit être rénové.

Le Secrétaire d'Etat à la Région Wallonne,

Vu la loi du 27 juin 1978 relative à la rénovation des sites wallons d'activité économique désaffectés ;

Vu le périmètre du site n° 122 dit "Siège Ancien Charbonnage du Levant de Mons" à Estinnes, tel que défini au plan annexé au présent arrêté ;

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Le site d'activité économique n° 122 dit "Siège Ancien Charbonnage du Levant de Mons" à Estinnes, comprenant les parcelles cadastrées

- section B - n°s 32 a, 31, 30 E, 30 d, 25 n, 22 m, 22 f, 33 b, 34 a, 35 a, 22 l, 25 l, 25 k, 25 o, 30 c, 25 s, 51 E 5, 56 E pie, 56 f

est désaffecté et doit être rénové.

Article 2. - Le présent arrêté sera transmis :

- à la Ville d'Estinnes pour avis motivé,
- à Mesdames et Messieurs,

- Barthelmess-Petoud Lodewijck, Nicolas, Avenue Princesse Elisabeth II,
n° 1 - 1030 Bruxelles.
- Société Nationale de Distribution d'Eau, rue d'Arlon - 1040 Bruxelles.
- Anne-Odding Jan-Rogierias, Schoolstraat, nr. 34 - 9300 Aalst.
- Ameels-Herve François, Chaussée de Tollenaere, n° 52 - 1070 Bruxelles
(Anderlecht).
- Van Eyck-Beghin Vital, rue de l'Abbaye, n° 43 - Loncée.

Propriétaires concernés, pour observations et réclamations.

Donné à 19 -11- 1979

Le Secrétaire d'Etat à la Région Wallonne,


B. ANSELME.